

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r. GOVEN.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE N° MH.96-IMM. 099,

portant classement parmi les monuments historiques de la demeure dite Abbaye de Roseland, 44, boulevard Napoléon III, quartier de Fabron à NICE (Alpes Maritimes)

LE MINISTRE DE LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 et notamment son article 5, dernier alinea ;

VU le décret n° 95 770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 2 septembre 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la demeure dite Abbaye de Roseland à NICE (Alpes Maritimes) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 mars 1994 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 janvier 1996 ;

VU la délibération en date du 3 octobre 1994 du conseil municipal de la commune de NICE, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la demeure dite Abbaye de Roseland à Nice présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité de témoignage exceptionnel du goût antiquaire au début du siècle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la demeure dite Abbaye de Roseland, située 44, boulevard Napoléon III, quartier de Fabron à NICE (Alpes Maritimes), figurant au cadastre section ND sur la parcelle n°102 d'une contenance de 82a 03ca, et appartenant à la ville de Nice qui en est propriétaire par acte passé le 30 septembre 1971 pardevant Monsieur Jacques MEDECIN, maire, et publié au 2e bureau des hypothèques de Nice le 8 décembre 1971, volume 337 BP, n°3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 2 septembre 1994 susvisé.

ARTICLE 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la Commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 3 SEP. 1996

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Maryvonne de Saint-Pulgent

Pour ampliation

Le Chef du département du patrimoine
mobilier et instrumental et de la protection
des monuments historiques


Francis JACOT